

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_065-DE



**DEL2024-065**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BIARNES David - BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2024**

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDÉRANT** la diffusion du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de leur part

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Adopte le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Jean-Emmanuel DARGELOS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 1er octobre 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_066-DE



**DEL2024-066**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BIARNES David - BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : REPARTITION DU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses Communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la CCPG a reçu de la préfecture des Landes le 06/08/2024 dernier la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses Communes membres.

**CONSIDÉRANT** le vote du budget approuvé lors de la séance du 8 avril 2024, validant le principe que les montants à charge des communes soient pris en charge par le budget communautaire dans la limite des montants de 2020.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner sur la répartition du prélèvement du FPIC entre l'EPCI et les Communes membres comme indiqué sur le tableau ci-après :



	Montant prélevé si répartition de DROIT COMMUN	répartition DEROGATOIRE LIBRE adoptée
ARTASSENX	6 619	0
BASCONS	21 758	0
BORDERES-ET-LAMENSANS	13 409	0
CASTANDET	9 446	0
CAZERES-SUR-L'ADOUR	29 346	0
GRENADE-SUR-L'ADOUR	68 334	0
LARRIVIERE-SAINTE-SAVIN	14 842	0
LUSSAGNET	10 989	0
MAURRIN	10 119	0
SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR	14 680	0
LE VIGNAU	11 127	0
TOTAL DES COMMUNES	210 669	0
CDC PAYS GRENAUDOIS	179 364	390 033

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte pour 2024 la répartition « dérogatoire libre » proposée ci-dessus

**Article 2 :** Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à effectuer toute démarche s'y rapportant

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance

Jean-Emmanuel DARGELOS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 1er octobre 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_067-DE



**DEL2024-067**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Votants</b>	<b>19</b>
<b>Pour</b>	<b>19</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BIARNES David - BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DEPOSÉS PAR LES COMMUNES DE BASCONS ET LUSSAGNET**

**CONSIDÉRANT** le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la Commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. ».

**VU** les dossiers suivants déposés par les Communes de Bascons et Lussagnet,

#### **EG-BASC-2024-01 : Rénovation énergétique de 2 logements - Maison Lataste**

Taux 2024	Montant H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
20%	280 690€	DETR : 75 000€ REGION : 30 000€ CD40 : 20 000€ FONDS VERT : 40 000€	30 000€	85 690€

Cumul : 30 000€ sur les années 2024 et 2025 sur 40 000€ maximum

#### **EG-LUSS-2024-01 : Travaux de rénovation énergétique du foyer municipal**

Taux 2024	Montant des travaux H.T estimé	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
20%	79 900€	DETR : 12 438€	15 980€	23 912€

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_067-DE



		FONDS VERT : 23 970€ CD40 FEC: 3 600€	
--	--	--	--

Cumul : 15 980€ sur l'année 2024 sur 20 000€ maximum

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement au prorata temporis conformément à la délibération du 24 octobre 2022 d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et ses annexes.

Il est précisé que les élus des Communes concernées ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide d'attribuer aux Communes précitées les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessus

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de versement avec les Communes ainsi que tout document s'y rapportant

**Article 3** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance

Jean-Emmanuel DARGELOS

Fait et délibéré le Jour, Mois et An que dessus

Le 1er octobre 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_068-DE



**DEL2024-068**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BIARNES David - BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : MODIFICATION DU RIFSEEP**

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 16 juin 2017 et du 14 mai 2018, 14 février 2019, 5 novembre 2021,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 11 septembre 2017 et 20 mai 2019 relatives à la mise en place et à la modification du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023 relative à la modification du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juillet 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la délibération du 18 décembre 2023 afin de tenir compte des évolutions réglementaires,



**CONSIDERANT** les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide d'instaurer le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes du Pays Grenadois dans les conditions suivantes

- D'instituer l'indemnité suivante au profit des agents de la Communauté de Communes du Pays Grenadois relevant des cadres d'emplois :
  - Catégorie A : Attachés, Ingénieurs Territoriaux
  - Catégorie B : Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Assistant de conservation du Patrimoine, Educateur Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
  - Catégorie C : Adjoints Administratifs, Adjoints d'Animation, Agents de Maîtrise, Adjoints Techniques
- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet ou à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- Dans l'attente de la parution des textes réglementaires concernant le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'enseignement Artistique, ceux-ci conservent leur régime indemnitaire actuel.
- La présente délibération prend effet à compter du 01/01/2025
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- L'encadrement,
- La technicité et l'expertise,
- Les sujétions particulières.

	1	2	3
A	Direction	Direction adjointe	Responsables de pôle
B	Poste d'instruction avec expertise /responsable de pôle	Encadrant	Non encadrant
C	C1-1 Responsable de service C1-2 Adjoint au responsable de service	Agent avec missions d'exécution diversifiées : domaines administratifs, techniques, spécialisés	Autres postes

PLAFONDS ANNUELS MAXIMA IFSE				
Catégorie	Cadre emploi	Groupes de fonctions		
		1	2	3
A	Attaché	36 210	32 130	25 500
	Ingénieurs			
B	Rédacteur	17 480	16 015	14 650
	Techniciens			
	Animateur			
	Educateur des Activités Physiques et Sportives			



	Assistant de conservation du Patrimoine	16 720	14 960	14 960
C	Adjoint administratif	11 340	10 800	10 800
	Adjoint Animation			
	Adjoint technique			
	Agent de maîtrise			

- Périodicité de versement : l'IFSE sera versée mensuellement pour partie, et semestriellement pour une autre.
- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera versé dans les conditions suivantes :
  - ✓ Congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) : l'IFSE suivra le sort du traitement ;
  - ✓ Pour le temps partiel thérapeutique : l'IFSE suivra le sort du traitement ;
  - ✓ Pour les congés de maternité, paternité et adoption : l'IFSE suivra le sort du traitement ;
  - ✓ Pour le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE est supprimé pendant ces congés.
- Aucune réduction de l'IFSE ne pourra intervenir en cas de :
  - ✓ Congés annuels, récupérations, journées de formation professionnelle, autorisations d'absence liées à des événements de la vie courante, à des motifs civiques, à des motifs professionnels.
  - ✓ Congés de maternité, d'adoption, de paternité, états pathologiques ou autorisations d'absence liées à la maternité, à des événements familiaux, absences syndicales.

#### ▪ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des catégories hiérarchiques susvisées dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

PLAFONDS ANNUELS MAXIMA CIA				
Catégorie	Cadre emploi	Groupes de fonctions		
		1	2	3
A	Attaché	6390	5670	4500
	Ingénieurs			
B	Rédacteur	2380	2185	1995
	Techniciens			
	Animateur			
	Educateur des Activités Physiques et Sportives			
	Assistant de conservation du Patrimoine			
C	Adjoint administratif	1260	1200	1200
	Adjoint Animation			
	Adjoint technique			
	Agent de maîtrise			

- L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.
- Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant dans le tableau ci-dessus.
- Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par les critères suivants :
  - ✓ Réalisation des objectifs ;
  - ✓ Respect des délais d'exécution ;
  - ✓ Compétences professionnelles et techniques ;
  - ✓ Qualités relationnelles ;
  - ✓ Capacité d'encadrement le cas échéant ;
  - ✓ Disponibilité et adaptabilité.



- Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement.
- En cas d'arrêt de travail, le CIA sera versé dans les mêmes conditions que pour l'IFSE.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3 :** Acte que la présente délibération abroge la délibération du 18 décembre 2023.

**Article 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 1er octobre 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_069-DE



**DEL2024-069**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BIARNES David - BRAULT Huguette - CLAVÉ Thierry - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET D'INGENIEUR HORS CLASSE POUR LA REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**CONSIDERANT** le départ à la retraite de la Directrice de la Régie d'eau et d'assainissement et la nécessité de procéder à son remplacement pour le bon fonctionnement du service, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps non complet d'ingénieur hors classe à compter du 14 octobre 2024.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDERANT** que le groupement de communes compte moins de 15 000 habitants,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 21h/semaine d'ingénieur hors classe de catégorie hiérarchique A, à compter du 14 octobre 2024

**Article 2** : l'emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la Communauté de Communes



**Article 3** : l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :  
assainissement

**Article 4** : l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)

**Article 5** : L'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 1027 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Ingénieur hors classe emploi de catégorie hiérarchique A

**Article 6** : L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

**Article 7** : Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet

**Article 8** : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

**Article 9** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Jean-Emmanuel DARGELOS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 1er octobre 2024  
Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_070-DE



**DEL2024-070**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>20</b>
<b>Votants</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BIARNES David - BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOURBES Pascale - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTENTE INTERCOMMUNALE CREEE EN VUE DE L'ANIMATION ET DU SUIVI PAR UN CHEF DE PROJET DES PROJETS DE TERRITOIRES DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN SUR LE PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS ET LE PAYS GRENAOIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5221-1, L.5211-2,

**CONSIDERANT** la convention d'entente intercommunale signée entre la Communauté de Communes du Pays Grenadois et Villeneuve-de Marsan en Armagnac Landais,

**CONSIDERANT** le besoin d'une ingénierie dédiée à l'animation du programme pour actualiser le projet de territoire, coordonner les actions de revitalisation des communes et des intercommunalités signataires, piloter les Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et OPAH-RU, assurer le lien avec les partenaires du programme et satisfaire les missions de communication et de concertation inhérentes au projet de revitalisation,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la conférence de l'entente en date du 16 avril 2024 pour la mise en place d'un avenant afin d'acter l'entrée de deux nouveaux membres que sont les deux villes-centre,

**CONSIDERANT** qu'à ce titre, l'avenant annexé à la présente délibération vise à préciser les modifications à la convention initiale à savoir :

- L'identification des membres : les 2 intercommunalités rejointes par les 2 villes-centre
- La mise en place d'une conférence composée de 3 membres par établissement,
- La limite annuelle des engagements financiers de l'entente évaluée à 60 000 € TTC financés à hauteur de 75% des dépenses liées à la rémunération, avec un reste à charge à supporter à hauteur de 25% par la Communauté de Communes du Pays Grenadois

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**



**Article 1** : Approuve l'avenant 1 à la convention relative à l'entente ci-annexé

**Article 2** : Acte la participation financière de la CCPG à hauteur de 25% du reste à charge des dépenses

**Article 3** : Désigne pour siéger au sein de la conférence de l'entente :

- Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE
- Monsieur Jean-Pierre BRETHOUS
- Monsieur Philippe OGÉ

**Article 4** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre et articles concernés à partir de l'exercice 2024,

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 1er octobre 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_071-DE



**DEL2024-071**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SCI JORESA**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la « SCI JORESA » a déposé une demande de subvention et engagé des travaux de rénovation dans le local établi au 25, Avenue Pierre Bouneau, 40 270 GRENADE-SUR-L'ADOUR dans le cadre du règlement d'intervention communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Le preneur (« SAS MILLE & UNE PAGES ») est un commerce de détail spécialisé (papeterie, articles de bureautique, librairie, services de reproduction de clés et gravure sur plaque, accessoires informatiques, ...) qui propose ce service pour les professionnels (entreprises, administrations locales dont l'éducation nationale) et les particuliers du territoire.

Monsieur le Président rappelle que le règlement précité de la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) permet à une SCI de percevoir une aide à l'immobilier d'entreprises à la condition que cette dernière répercute son bénéfice à l'exploitant de l'activité commerciale en déduction du loyer initialement convenu entre les parties.

La nature des dépenses HT éligibles d'un montant de 27 526,11 € correspond à des travaux de réaménagement complet du local et notamment de son espace de vente ; système de chauffage, banque d'accueil, plâtrerie et isolation, rénovation électrique, porte d'entrée.

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Président propose d'attribuer une aide de 8 253 € qui correspond au taux de subvention de 30% de l'investissement hors taxes éligibles (8 257,83€), corrigée pour permettre une réduction sur loyer dans le cadre de mensualités pleines.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées et de la formalisation du bail commercial SCI JORESA - SAS MILLE & UNE PAGES qui indiquera



le montant de la réduction du loyer et le nombre de mensualités durant laquelle les « MILLE & UNE PAGES » bénéficiera indirectement du montant de la subvention perçue.

La convention d'attribution prévoira les modalités de remboursement de l'aide communautaire en cas de défaillance du commerce exploitant le local concerné.

VU l'adoption par la Commission européenne le 13 décembre 2023 du nouveau règlement «de minimis» n°2023/2831,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**CONSIDERANT** que, en application de cette loi, la Communauté de Communes du Pays Grenadois est devenue compétente pour définir le cadre du régime sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 et L. 1511-3,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération n° 2020-125 en date du 7 décembre 2020 approuvant modifications du règlement de la d'attribution des aides économiques à l'immobilier d'entreprises,

**CONSIDERANT** le dossier de demande d'aide économique déposé le 8 avril 2024 et complété le 28 août 2024 par Monsieur Joël DUBOIS, gérant de la « SCI JORESA »,

**CONSIDERANT** le caractère complet du dossier de demande de la « SCI JORESA » tel qu'instruit par les services de la CCPG,

VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 10 septembre 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide l'attribution d'une aide économique à la « SCI JORESA » d'un montant de 8 253,00 € qui sera reversée au bénéfice de l'entreprise « MILLE & UNE PAGES »

**Article 2 :** Conditionne cette aide à la formalisation d'un avenant au bail commercial professionnel entre la « SCI JORESA » et la « SAS MILLE & UNE PAGES » qui précisera le montant de réduction du loyer et le nombre de mensualités pendant lesquelles elle s'appliquera de sorte que l'aide communautaire versée au bailleur soit restituée au preneur

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention liant la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la « SCI JORESA » ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la CCPG

**Article 4 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 1er octobre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_072-DE



**DEL2024-072**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETTHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SCI SOMALO**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la « SCI SOMALO » a déposé une demande de subvention et engagé des travaux de création d'une nouvelle activité économique au « 8 bis lotissement Lalanne, 40 270 SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR » dans le cadre du règlement d'intervention communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Le preneur à bail (« EURL SOELO ») est une entreprise de prestations de services dans un centre aquatique pour l'apprentissage de la natation tout public (enfants, adultes, personnes porteuses de handicaps en association avec réseau de professionnels) et l'animation de disciplines sportives et de loisirs en piscine : séances d'aquabike, aquagym, aquafitness, bébé nageurs...

Monsieur le Président rappelle que le règlement précité de la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) permet à une SCI de percevoir une aide à l'immobilier d'entreprises à la condition que cette dernière répercute son bénéfice à l'exploitant de l'activité commerciale en déduction du loyer initialement convenu entre les parties.

La nature des dépenses HT éligibles d'un montant de 154 500€ correspond à des travaux de création du centre aquatique intérieur (bassin 10 x 4.5, sanitaires, vestiaire, ...).

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Président propose d'attribuer une aide de 9 990€ qui correspond au taux de subvention de 30% de l'investissement hors taxes éligible plafonné (soit 10 000€) corrigé pour permettre une réduction sur loyer dans le cadre de mensualités pleines.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées et de la formalisation d'un avenant au bail commercial SCI SOMALO et l'EURL SOELO qui indiquera le montant de la réduction du loyer et le nombre de mensualités durant laquelle l'entreprise « EURL SOELO » bénéficiera indirectement du montant de la subvention perçue.



La convention d'attribution prévoira les modalités de remboursement de l'aide communautaire en cas de défaillance du commerce exploitant le local concerné.

VU l'adoption par la Commission européenne le 13 décembre 2023 du nouveau règlement «de minimis» n°2023/2831,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**CONSIDERANT** que, en application de cette loi, la Communauté de Communes du Pays Grenadois est devenue compétente pour définir le cadre du régime sur son territoire en matière d'aides à l'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 et L. 1511-3,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération n° 2020-125 en date du 7 décembre 2020 approuvant modifications du règlement de la d'attribution des aides économiques à l'immobilier d'entreprises,

**CONSIDERANT** le dossier de demande d'aide économique déposé le 22 septembre 2022 et complété le 12 août 2024 par Madame Sonia LANGLADE, gérante associée de la « SCI SOMALO »,

**CONSIDERANT** le caractère complet du dossier de demande de la « SCI SOMALO » tel qu'instruit par les services de la CCPG

VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 10 septembre 2024,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide l'attribution d'une aide économique à la « SCI SOMALO » d'un montant de 9 990,00 € qui sera reversée au bénéfice de l'entreprise « EURL SOELO »

**Article 2 :** Conditionne cette aide à la formalisation d'un avenant au bail commercial professionnel entre la « SCI SOMALO » et l'« EURL SOELO » qui précisera le montant de réduction du loyer et le nombre de mensualités pendant lesquelles elle s'appliquera de sorte que l'aide communautaire versée au bailleur soit restituée au preneur.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention liant la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la « SCI SOMALO » ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération conformément aux dispositions du règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises de la CCPG.

**Article 4 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance

Jean-Emmanuel DARGELOS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 1er octobre 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_073-DE



**DEL2024-073**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENGAGEMENT DE LA C.C.P.G. DANS LE PROJET D'ESPACE TEST AGRICOLE LANDAIS A GRENADE-SUR-L'ADOUR**

Dans le cadre de la compétence Développement Economique, Monsieur le Président souhaite initier une politique communautaire de soutien à l'activité agricole.

Afin de favoriser l'installation de maraîchers, d'augmenter la production maraîchère conventionnelle ou biologique dans le département des Landes, de favoriser un approvisionnement alimentaire de proximité et de saison, et de maintenir son soutien auprès des petites et moyennes exploitations, le Département des Landes déploie des Espaces Tests Agricoles (ETAL40).

L'ETAL 40 est un dispositif d'accompagnement innovant à destination de futurs exploitants agricoles qui souhaitent expérimenter la viabilité technique et économique de leurs projets d'installation en maraîchage biologique prioritairement.

Via ce dispositif, les candidats bénéficieront de la mise à disposition gratuite de foncier pendant 3 ans, d'équipements agricoles mutualisés, d'un accompagnement technique et humain, ainsi que d'un soutien juridique, administratif et comptable.

La Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) souhaite s'investir activement dans ce projet à travers la mise à disposition gratuite des terres aménagées et équipées pour l'activité agricole. Cette acquisition foncière d'une surface de 38 832 m<sup>2</sup> est évaluée à un montant de 48 152€ (hors frais de notaire).

Pour cette phase de test, elle assurera également le financement des dépenses d'aménagement suivantes : la construction d'une réserve d'eau, l'installation d'un système d'irrigation, l'adduction d'eau potable et d'électricité, l'équipement d'une aire de lavage avec son système d'assainissement, la mise en place d'une chambre froide, de toilettes sèches et de vestiaires, etc., pour un montant total estimé à 100 000 € HT.



Le programme européen LEADER pourra intervenir à hauteur de 80% sur les (hors achat foncier).

Le Conseil départemental prendra en charge les installations de clôture, les investissements de matériel (roulant, serres, irrigation primaire et secondaire) et les équipements intra parcellaires.

ETAL40 se déploierait sur la Commune de Grenade-sur-l'Adour, en mitoyenneté Nord de la Zone d'Activité de Guillaumet sur les parcelles G472, G468, G466, G464 et G462. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) Saint-Maurice/Grenade au sein de laquelle la CCPG devra ainsi adhérer.

Un appel à candidature sera lancé pour une sélection de deux candidats et un début d'activité projeté courant 2025.

Une convention détaillera les engagements respectifs, notamment financiers, de chaque partie et fera l'objet d'une prochaine délibération qui précisera aussi les modalités de mise à disposition du foncier par la CCPG et les dispositions d'accompagnement prévues par le Département des Landes auprès du porteur de projet.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois,

VU la délibération de l'assemblée départementale n°02 du 26 mars 2018 relative au développement d'espaces test agricoles dans le cadre de la stratégie du Plan Alimentaire Territorial départemental,

VU l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 10 septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes d'agir en soutien de l'activité agricole en particulier à travers l'aide à l'installation d'agriculteurs notamment par le dispositif Espace Test agricole,

**CONSIDÉRANT** la cohérence de cette initiative avec le dispositif d'animation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Adour Chalosse Tursan sur l'installation / transmission des exploitations agricoles en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, Agrobio, et l'ADEAR,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de développer l'approvisionnement local en légumes frais de saisons pour répondre aux besoins de la restauration collective et de la population,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer un hébergement juridique, physique ainsi qu'un accompagnement technique et humain pour le bon fonctionnement d'une « couveuse agricole »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faciliter l'insertion dans la vie professionnelle de futurs candidats à l'installation en maraîchage désormais majoritairement non issus du milieu agricole,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 2 abstentions (FUMERO Christine - LALANNE Jean-Claude) :**

**Article 1 :** Valide le principe d'installer un Espace Test Agricole Landais sur le territoire du Pays Grenadois au lieu-dit « Guillaumet » à Grenade-sur-l'Adour

**Article 2 :** Précise que les décisions formelles feront l'objet d'une prochaine délibération approuvant le projet de convention de partenariat avec le Département des Landes relatif à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'ETAL

**Article 3 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_073-DE



transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 1er octobre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-24400824-20240930-DEL2024\_073-DE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-24400824-20240930-DEL2024\_074-DE



**DEL2024-074**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION FONCIERE POUR LE PROJET D'ESPACE TEST AGRICOLE LANDAIS A GRENADE-SUR-L'ADOUR**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence Développement Economique, la Communauté de Communes du Pays Grenadois souhaite initier une politique de soutien à l'activité agricole en partenariat avec le Conseil Départemental pour installer un Espace Test Agricole Landais.

Afin de mener à bien ce projet, l'acquisition de parcelles agricoles irriguées et accessibles est à privilégier.

Dans le cadre des réflexions avec le Département, des parcelles ont été identifiées au Nord de la zone d'activité de Guillaumet à Grenade-sur-l'Adour. Cet espace présente l'avantage de rester dans l'unité foncière de la zone d'activité favorisant ainsi les accès et aménagements à réaliser. En outre, elle bénéficie d'une inscription au sein du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Saint-Maurice/Grenade permettant ainsi un accès à l'eau d'irrigation.

Les parcelles considérées sont cadastrées section G numéros 472, 468, 466, 464 et 462. Elles cumulent une surface de 38 820 m<sup>2</sup> et sont évaluées à un montant de 48 152 € hors frais de notaires.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération de l'assemblée départementale n°02 du 26 mars 2018 relative au développement d'espaces test agricoles dans le cadre de la stratégie du Plan Alimentaire Territorial départemental,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes manifestée par la délibération n° 2024-073 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2024 pour favoriser l'aide à l'installation d'agriculteurs et engager la collectivité dans le dispositif « Espace Test Agricole Landais »,



**CONSIDÉRANT** l'emprise foncière nécessaire de 3 ha minimum pour favoriser l'installation d'au moins deux exploitants agricoles dans le cadre de l'ETAL40

**CONSIDÉRANT** que les parcelles concernées sont les suivantes :

Parcelle	Nature cadastrale	Lieudit	Commune	Propriétaire	Surface en m <sup>2</sup>	Montant d'acquisition
G 472	Terres cultivées	Guillaumet	Grenade-sur-l'Adour	CORDONNIER Françoise Paulette Pierrette épouse BOUNEAU	12 284	15 232,16€
G 468	Terres cultivées	Guillaumet	Grenade-sur-l'Adour	CORDONNIER Françoise Paulette Pierrette épouse BOUNEAU	5 299	6 570,76 €
G 466	Terres cultivées	Guillaumet	Grenade-sur-l'Adour	CORDONNIER Françoise Paulette Pierrette épouse BOUNEAU	10 061	12 475,64 €
G 464	Terres cultivées	Guillaumet	Grenade-sur-l'Adour	CORDONNIER Françoise Paulette Pierrette épouse BOUNEAU	5 574	6 911,76 €
G 462	Terres cultivées	Guillaumet	Grenade-sur-l'Adour	CORDONNIER Françoise Paulette Pierrette épouse BOUNEAU	5 614	6 961,36 €
TOTAL					38 832	48 151,68 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (FUMERO Christine) :**

**Article 1 :** Se prononce en faveur de l'acquisition des parcelles précédemment citées afin de permettre la réalisation de l'Espace Test Agricole Landais du Pays Grenadois

**Article 2 :** Décide de confier à l'Office Notarial Sarah-Nora MARTIN de SOORTS-HOSSEGOR, la rédaction des actes d'acquisition correspondant, les frais liés étant à la charge de la Communauté de Communes

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant

**Article 4 :** Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2024 sur le chapitre 20083 et l'article 2111

**Article 5 :** Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le secrétaire de séance  
Jean-Emmanuel DARGELOS

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus  
Le 1er octobre 2024

Le Président de la Communauté de Communes  
Jean-Luc LAFENÊTRE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_075-DE



**DEL2024-075**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETTHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : CREATION D'UN NOUVEL ITINERAIRE TOURISTIQUE DE MOBILITE DOUCE DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE A LE VIGNAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°77 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

VU la délibération DEL2024-055 du 29 juillet 2024 approuvant la stratégie de développement touristique du Pays Grenadois,

VU la convention d'objectifs entre l'Office de Tourisme du Pays Grenadois (OTPG) et la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) approuvée par délibération DEL2024-057 du 27 juillet 2024,

Monsieur le Président rappelle que le projet touristique communautaire prévoit de valoriser les caractéristiques identitaires du territoire notamment la « ruralité et les espaces naturels ». Pour ce faire, l'Office de Tourisme du Pays Grenadois a été missionné par l'intercommunalité afin de promouvoir et développer l'itinérance douce en créant de nouveaux parcours de randonnée (pédestre et cyclo) qui favorisent le maillage et l'interconnexion des différents itinéraires du territoire en promouvant la découverte de sites à intérêt patrimonial et paysager.

Dans ce cadre l'OTPG travaille à la création d'un nouveau sentier de randonnée sur la commune de Le Vignau, qui accueillait auparavant un parcours inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) depuis déclassé en raison des impacts de l'autoroute A65 qui croisait son tracé.

Ce nouveau sentier de randonnée de 6 km environ sera balisé à travers chemins communaux et routes secondaires pour assurer la sécurité des usagers et l'intérêt de l'itinérance et il demeurera un sentier seulement pédestre, voire équestre et cyclo, exclusivement dédié aux mobilités douces (interdiction d'engins motorisés).



Il proposera de découvrir une offre patrimoniale avec un contenu pédagogique et ludique à destination des habitants et des touristes avec une approche privilégiée pour le public jeunes.

Le parc du Château, l'ensemble monumental du Château, le centre du village (église), le parc municipal, la campagne vignalaise (palombière et espaces agricoles), la faune et la flore locale feront l'objet d'une signalétique adaptée et interactive.

Les usagers pourront s'impliquer pleinement tout au long du parcours en suivant une histoire scénarisée avec une intrigue à révéler. Dans ce cadre, il sera abordé les différentes thématiques énoncées avec un contenu renforcé sur la découverte de la faune et la flore locale. L'histoire sera présentée sous forme de jeux, afin de garantir l'accessibilité de l'information pour tous les publics.

Cette accessibilité se traduit aussi par la définition d'un parcours simple, non technique, balisé dans le respect de la charte de la Fédération Française Randonnées Pédestres. La mesure de la fréquentation du parcours pourra être assurée par un système de compteurs afin d'évaluer la pertinence de cette offre de découverte itinérante qu'il est prévu de développer.

Ce projet sera coconstruit avec la Mairie de Le Vignau (définition du tracé et entretien de l'itinéraire), le Conseil municipal de jeunes de Le Vignau (conception des panneaux d'informations touristiques sur le parcours) et les propriétaires du Château de Le Vignau (traversée du parc avec une convention de passage pour garantir l'ouverture du site aux usagers).

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2024 de la régie communautaire de Service Public Administratif « Office de Tourisme »,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 septembre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 30 octobre 2023,

**CONSIDERANT** le règlement d'aides européennes LEADER du Pôle d'Equilibre Territorial Rural Adour Chalosse Tursan et la fiche action intitulée « valoriser les éléments identitaires du patrimoine rural » mobilisant les crédits du FEADER,

**CONSIDERANT** que le programme LEADER peut subventionner l'opération avec un taux de 80% de la dépense éligible sous réserve d'un plancher de dépenses de 8000€ HT,

**CONSIDERANT** le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles	
<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant €</i>	<i>Nature des produits</i>	<i>Montant €</i>
Signalétique pédagogique / Range vélo	8 625,00	LEADER	8 900,00
Balisage signalétique du parcours	300,00		
Système de comptage	2 200,00	Autofinancement - OTPG	2 225,00
<b>TOTAL</b>	<b>11 125,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 125,00</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve la création par l'Office de Tourisme d'un nouvel itinéraire touristique de randonnée pédagogique et patrimoniale à Le Vignau pour un montant de 11 125€ de dépenses

**Article 2 :** Valide le plan de financement présenté ci-dessus sollicitant une aide européenne LEADER de 80% de la dépense éligible

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-24400824-20240930-DEL2024\_075-DE



**Article 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**  
**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**  
**Le 1er octobre 2024**  
**Le Président de la Communauté de Communes**  
**Jean-Luc LAFENÊTRE**



Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-24400824-20240930-DEL2024\_075-DE



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_076-DE



**DEL2024-076**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_076-DE



**Article 2** : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Article 3** : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Article 4** : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 1er octobre 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_077-DE



**DEL2024-077**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	29
Quorum	15
Présents	21
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_077-DE



**Article 2** : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Article 3** : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Article 4** : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 1er octobre 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_078-DE



**DEL2024-078**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 24 septembre 2024	

**Étaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2023**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 20 septembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2023



**Article 2** : Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**Article 3** : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**Article 4** : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 1er octobre 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour  
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_079-DE



**DEL2024-079**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la demande d'admission en non-valeur par le comptable public sur le budget assainissement,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont révélées infructueuses,

**CONSIDERANT** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Régie des eaux et de l'assainissement de les admettre en non-valeur,

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 20 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'inscription au budget assainissement des sommes figurant dans le tableau ci-après :

Budget assainissement	
Année	Créances irrécouvrables Article 6541
2017	78.71
2018	342.05
2019	1 046.91
2020	955.31
2021	1 902.86
2022	1 997.57

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_079-DE



2023	1 105.38
2024	173.93
<b>TOTAL</b>	<b>7 602.72</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'admettre en non-valeur sur le budget assainissement les créances listées en annexe pour un montant globale de 7 602.72 € TTC, soit 6 911.35 € HT

**Article 2 :** Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe assainissement

**Article 3 :** Autorise le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 2 octobre 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour  
Larrièrre Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID : 040-244000824-20240930-DEL2024\_080-DE



**DEL2024-080**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

**Séance du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 septembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

<b>Membres en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>21</b>
<b>Votants</b>	<b>24</b>
<b>Pour</b>	<b>24</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>
Date de la convocation : Le 24 septembre 2024	

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BERGES Didier - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRETHOUS Jean-Pierre - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DELEPAU Jean-François - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas – SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BRAULT Huguette - CONSOLO Cyrille - DESCOUBES Pascale - DISCAZEAX Maryline - LACOUTURE Odile - METZINGER-THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - POULIT Valentin

**Procurations** : BRAULT Huguette à DUCLAVÉ Jean-Michel - DISCAZEAX Maryline à RAULIN Nicolas - PEDEHONTAA Jean-Philippe à HEBRAUD Eliane

### **OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1617-5,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la demande d'admission en non-valeur par le comptable public sur le budget eau potable

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont révélées infructueuses.

**CONSIDERANT** qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Régie des eaux et de l'assainissement de les admettre en non-valeur

Sur proposition et après avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 20 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur l'inscription au budget eau potable des sommes figurant dans le tableau ci-après :

Budget eau potable	
Année	Créances irrécouvrables Article 6541
2019	1 906.79
2020	5 632.27
2021	4 716.07
2022	2 288.31
2023	995.91
2024	212.82
TOTAL	15 752.17



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide d'admettre en non-valeur sur le budget eau potable les créances listées en annexe pour un montant globale de 15 752.17 € TTC, soit 14 900.06 € HT

**Article 2** : Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget annexe assainissement

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération

**Article 4**: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Emmanuel DARGELOS**

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus**

**Le 1er octobre 2024**

**Le Président de la Communauté de Communes**

**Jean-Luc LAFENÊTRE**

